

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de la Dordogne Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de la légalité Périgueux, le 5 DEC. 2023

Affaire suivie par : Claudie DAVID Emmanuelle MALAURIE

Tél: 05 53 02 25 37 ou 25 57

Le préfet de la Dordogne

à

Courriel: <u>pref-marches-publics@dordogne.gouv.fr</u>

Destinataires in fine

Signate.

Objet:

Contrôle de légalité.

Nouveaux seuils applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2024.

Refer:

Règlement délégué (UE) 2023/2495 de la Commission du 15 novembre 2023, publié au

Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 novembre 2023.

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique paru au Journal Officiel de la République Française

le 7 décembre 2023 (NOR: ECOM2332367V).

Code de la Commande Publique (CCP).

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les récentes modifications réglementaires concernant les seuils de procédure en matière de commande publique.

I - Révision des seuils européens de procédure applicables aux contrats de la commande publique :

Tous les deux ans, les seuils de procédure formalisée des marchés publics et des contrats de concession soumis aux directives européennes sont révisés en fonction des fluctuations des cours monétaires.

Les nouveaux seuils de procédure ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 novembre 2023 et au Journal Officiel de la République Française le 7 décembre 2023.



Adresse postale : 2 rue Paul Louis Courier - CS 39000 24024 Périgueux Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24000 PERIGUEUX

Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24000 PERIGUEU Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, les nouveaux seuils de procédures formalisées sont les suivants :

	Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2023	Nouveaux seuils applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024
POUVOIRS ADJUDICATEURS		
1) Fournitures et services	215 000 € HT	221 000 € HT
2)Travaux	5 382 000 € HT	5 538 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES		
1) Fournitures et services	431 000 € HT	443 000 € HT
2)Travaux	5 382 000 € HT	5 538 000 € HT

Contrats de concession :	5 382 000 € HT	5 538 000 € HT	

Ces seuils sont applicables aux marchés et aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2024.

II. Seuil de transmission au contrôle de légalité :

Je vous rappelle que cette transmission doit s'effectuer dans un délai de quinze jours à compter de la signature du contrat (articles L.1411-9, L.2131-1 et L.2131-13 du CGCT).

- Seuil de transmission des marchés publics et accords-cadres :

L'article D.2131-5-1 du code général des collectivités territoriales précise que le seuil de transmission des marchés publics est celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L.2124-1 du code de la commande publique.

Ainsi, à compter <u>du 1er janvier 2024</u>, vous devrez donc transmettre au contrôle de légalité les marchés publics et accords-cadres dont le montant est au moins égal à <u>221 000 euros HT</u> et pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter de cette date.

- Seuil de transmission des contrats de concession :

Les contrats de concession restent soumis à l'obligation de transmission sans aucune condition de seuil

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre aux interrogations que ce courrier susciterait de votre part.

Pour le Pré et et par délégation le Seglétaire dénégation

Nicolas DUFAUM



Adresse postale : 2 rue Paul Louis Courier - CS 39000 24024 Périgueux Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



Liste des destinataires :

Monsieur le président du conseil départemental de la Dordogne, Mesdames et Messieurs les maires,

Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, Monsieur le président de l'Office Public de l'Habitat de la Dordogne "*Périgord Habitat"* (pour attribution),

Madame et Messieurs les sous-préfets, Monsieur le président de l'union départementale des maires, Monsieur le président de l'agence technique départementale, (pour information)





Tél: 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr

